



Extrait du site Laïcité Aujourd'hui

<http://laicite-aujourd'hui.fr/?Les-manifestations-publiques-de>

# Les manifestations publiques de religiosité

- NOS TRAVAUX - Laïcité aux USA - La Constitution en pratique -

Date de mise en ligne : vendredi 3 octobre 2008

---

Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés

---

Dans tous les États, y compris l'État fédéral, les prières, serments sur la Bible, invocations de Dieu et symboles religieux chrétiens en tout genre restent omniprésents. Nonobstant le 1er amendement, Dieu et la religion sont loin d'être exclus de la sphère publique.

La première loi adoptée par le Congrès en 1789 est celle qui énonce le serment suivant : « **Je jure solennellement de défendre la Constitution des États-Unis.** » Après la guerre de Sécession, ce serment a été assorti d'une clause de loyauté.

---

*Article VI. Les sénateurs et les représentants susmentionnés, les membres des diverses législatures des États et tous les fonctionnaires exécutifs et judiciaires, tant des États-Unis que des divers États, seront tenus par serment ou déclaration de défendre la présente Constitution ; mais aucune profession de foi religieuse ne sera exigée comme condition d'aptitude aux fonctions ou charges publiques sous l'autorité des États-Unis.*

---

Le président des États-Unis et les autres hauts responsables de l'État ont pris l'habitude de placer leur main sur la Bible lorsqu'ils prêtent serment, mais ce n'est pas une obligation. Georges Washington a prêté serment sur une Bible maçonnique. Fervent partisan de la laïcité, le président John Quincy Adams a prêté serment sur un livre de droit contenant la Constitution des États-Unis. Le président Théodore Roosevelt n'a utilisé aucun livre. Les présidents Franklin Pierce et Herbert Hoover n'ont pas juré, mais promis de remplir fidèlement leurs fonctions et de défendre la Constitution des États-Unis. Le président John Kennedy, qui était catholique, a placé sa main sur une version catholique de la Bible.

De nos jours, les membres de la Chambre des représentants lèvent la main droite, tous ensemble, pour prêter serment sous la direction du président de cette chambre. Aucun texte sacré n'est nécessaire.

```
<object classid='clsid:d27cdb6e-ae6d-11cf-96b8-444553540000'  
codebase='http://fpdownload.macromedia.com/pub/shockwave/cabs/flash/swflash.cab#version=6,0,0,0' width='285'  
height='235'> <param name='class' value=' ' /> <!--[if !IE]> «--> <param name='class' value=' ' /> <!--> <![endif]-->
```

### **Prestation de serment au Congrès**

Ceux qui le souhaitent peuvent prêter serment, lors d'une cérémonie séparée, sur le livre de leur choix, et certains commémorent l'événement par la prise d'une photographie. Donc les parlementaires prêtent serment en public sur rien du tout et en privé sur ce qu'ils veulent.

Cependant en 2005, lors de sa prestation de serment en "privé", le député démocrate M. Keith Ellison a utilisé un Coran. Les « bigots » se sont déchaînés aussitôt. Ainsi, le député Virgil Goode, a mis le Congrès en garde par ces mots : "si ça continue, nous verrons encore entrer de nombreux musulmans au Congrès, et ils exigeront de prêter serment sur le Coran". Dennis Prager, un présentateur d'émissions grand public de la télévision a mis en garde contre "l'islamisation de l'Amérique", précisant que, en invoquant le Coran, Ellison "sape les fondements de la civilisation américaine". Prager, comme d'autres personnalités, ont aussi estimé que la bible chrétienne devrait être obligatoire dans ces circonstances. Pourtant ce livre, prêté au nouveau parlementaire par la Bibliothèque du Congrès, avait appartenu au troisième président des États-Unis, Thomas Jefferson, qui en avait fait don en 1815. Il s'agit d'une traduction anglaise d'un livre publié en arabe en 1734, à Londres. Il est remarquable que cet élu ait choisi un livre de Jefferson qui prônait le « mur de séparation entre l'église et l'état » et avait écrit « mais cela ne me pose aucun préjudice [...] si mon voisin dit qu'il y a vingt dieux, ou pas de Dieu du tout. Cela ne prend rien dans ma poche, et ne me casse pas une jambe ».

## Les manifestations publiques de religiosité

Quant à la devise des Etats-Unis d'Amérique, c'est depuis 1776 : « *E pluribus unum* », *De plusieurs un*, qui symbolise l'union des 13 colonies d'origine, puis plus tard l'intégration des immigrants. Elle est à rapprocher de la devise de l'Union Européenne, « *In varietate concordia* », *Unité dans la diversité*.

Depuis la guerre de Sécession, une campagne a été menée pour que soit adoptée la devise « *In God we trust* ». A partir de 1864, la devise figure de manière discontinue sur les pièces de monnaie, mais après 1938, elle est frappée sur toutes. C'est en 1956 qu'elle est adoptée officiellement comme devise nationale. En pleine guerre froide, c'est la fin de la guerre de Corée, et il faut mobiliser l'opinion publique américaine contre le communisme et par extension l'athéisme. De plus elle apparait cette fois sur toutes les pièces et billets, lesquels sont détenus pour moitié en dehors du territoire des Etats-Unis, on ne peut rêver meilleure affiche. La guerre du Vietnam va durer de 1959 à 1975 et le mur de Berlin tomber en 1989.

La devise est toujours controversée. Certains y voient une infraction à la séparation de l'église et de l'état, et pour les plus religieux c'est un blasphème que d'associer Dieu et l'argent.

Si l'état est neutre dans sa politique, tout est bon pour faire preuve de religiosité. C'est ainsi que la Cour Suprême qui a ordonné, en 2005, de décrocher des murs de deux tribunaux du Kentucky les panneaux reproduisant les « Dix Commandements » en raison d'une intention manifestement religieuse, commence toutes ses audiences par un retentissant : « *God save the United States and the Honorable Court.* » et siège sous la statue d'un aigle protégeant la Table des Lois.

Dans les brochures officielles la frise qui surplombe la Cour est décrite comme, à gauche, la majesté de la Loi et, à droite, la force du Gouvernement et entre elles la Table des Lois avec les 10 Commandements. Mais curieusement à partir de 1986, celle-ci est désignée comme la Déclaration des droits et ses 10 amendements au grand dam des religieux qui se consoleront avec Moïse au milieu du fronton de la façade et la Table sculptée sur toutes les portes du bâtiment.

```
<audio class="mejs mejs-558 mejs-dewplayer" data-id="dd3130a123efdcaadd8697e587ecc869"
src="IMG/mp3/supreme-court-oyez.mp3" type="" data-mejsoptions="{ 'alwaysShowControls':
true, 'loop': false, 'audioWidth': '100%' }" data-mejsplugins='null' controls="controls" > /* Dewplayer */
.mejs-container.mejs-dewplayer { background: none; } .mejs-dewplayer .mejs-controls { background: none; }
.mejs-dewplayer .mejs-controls .mejs-playpause-button { width: 42px; } .mejs-dewplayer .mejs-controls
.mejs-playpause-button button { background:
url("http://laicite-aujourd'hui.fr/plugins/auto/lecteur_multimedia-2/css/img/controls-dewplayer.png") no-repeat left
-32px; width: 36px; margin-right: 0; } .mejs-dewplayer .mejs-controls .mejs-play button:hover { background-position:
left 0; } .mejs-dewplayer .mejs-controls .mejs-pause button { background-position: left -64px; } .mejs-dewplayer
.mejs-controls .mejs-pause button:hover { background-position: left -96px; } .mejs-dewplayer .mejs-controls
div.mejs-time-rail { padding-top: 2px; } .mejs-dewplayer .mejs-controls .mejs-time-rail span { height:16px;
border-radius: 4px; } .mejs-dewplayer .mejs-controls .mejs-time { padding-top: 5px; } .mejs-dewplayer .mejs-controls
.mejs-time-rail .mejs-time-total { background: #eaeaea; } .mejs-dewplayer .mejs-controls .mejs-time-rail
.mejs-time-loaded { background: #eaeaea; } .mejs-dewplayer .mejs-controls .mejs-time-rail .mejs-time-current {
background: #A7DE6B; } .mejs-dewplayer .mejs-controls .mejs-currenttime-container{ position: absolute; top:4px;
right:50%; margin-right: -18px; color:#fff; z-index:2; } .mejs-dewplayer .mejs-controls
.mejs-currenttime-container::after { content:"|"; display: block; position: absolute; color: #fff; right:-1px; top:1px;
```

## Les manifestations publiques de religiosité

---

```
height:16px; width:auto; padding:5px 0 0; } .mejs-dewplayer .mejs-controls .mejs-duration-container { position:
absolute; top:4px; left:50%; margin-left: 18px; color:#fff; z-index:2; } .mejs-dewplayer .mejs-controls
.mejs-volume-button { width:1px; visibility:hidden; } .mejs-dewplayer .mejs-controls div.mejs-horizontal-volume-slider
{ width:1px; visibility:hidden; } Oyez Oyez Oyez
```

*Post-scriptum :*

*Cet article fait partie d'un ensemble intitulé **Laïcité aux USA**.*

Pour revenir au [début](#)

Pour lire la suite ([...](#))